



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 7931**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

---

---

## PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire à l'article L. 523-1 du Code du travail**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par dérogation à l'article L. 523-1, paragraphe 2, alinéa 5, du Code du travail, la durée d'une occupation temporaire indemnisée n'est pas prise en compte pour le calcul de la durée maximale de celle-ci, lorsque la tâche en question est qualifiée, par l'Agence pour le développement de l'emploi, comme tâche à pourvoir dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

**Art. 2.** La présente loi produit ses effets au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et reste applicable jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 16 mars 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen